

Règlement intérieur Le Block Art & Sport

Table des matières

Préambule	1
Article 1 : Objet.....	1
Article 2 : Conditions d'accès.....	1
2.1 Accès réservé.....	1
2.2 Horaires d'ouverture	1
2.3 Capacités d'accueil	2
Article 3 : Règles générales d'utilisation	2
3.1 Respect des lieux et règles de comportements	2
3.2 Tenue appropriée	3
Article 4 : Règles d'utilisation des espaces spécifiques.....	3
4.1 Espace d'escalade de bloc	3
4.2 Espace scénique	3
4.3 Espace fitness/musculation.....	4
4.4 Salle de danse	5
4.5 Salle de convivialité dédiée aux associations étudiantes.....	5
4.6 Vestiaires	5
Article 5 : Hygiène et sécurité	5
5.1 Ménage et rangement.....	5
5.2 Sécurité.....	5
5.3 Évacuation et sécurité incendie	6
Article 6 : Responsabilités et sanctions.....	6
6.1 Assurances et responsabilités Mesures en cas de non-respect du règlement	6
6.2 Mesures en cas de non-respect du règlement.....	6
6.3 Vol, dégradation	6
Article 7 : Adoption et révision du règlement intérieur	7

Préambule

Le Block est un lieu hybride et polyvalent dédié à la culture et à la pratique du sport, à destination étudiants et les personnels de l'université Bretagne Sud (UBS) et des acteurs du territoire (associations et partenaires locaux de l'Université). Dans le présent règlement, le terme « usagers » désignent les différents types d'utilisateurs du Block.

« Le Block », ci-après nommé « la salle » dans le présent règlement comprend une salle d'escalade de bloc partagée avec un espace scénique, une salle de musculation, une salle en parquet en mezzanine, deux vestiaires, ainsi qu'une salle de convivialité dédiée principalement aux associations étudiantes.

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions de fonctionnement, d'utilisation et de sécurité de la salle et de ses différents espaces.

Chaque usager et usagère de la salle doit prendre connaissance du règlement intérieur et s'engage à respecter l'ensemble des lois, règlements, consignes de sécurité et dispositions applicables aux activités organisées au sein du Block.

Article 2 : Conditions d'accès

2.1 Accès réservé

La salle est prioritairement destinée aux activités d'enseignement et à l'organisation d'activités et de manifestations culturelles, artistiques et sportives de l'UBS. Elle est accessible dans le respect des règles d'égalité, de non-discrimination et d'inclusion applicables au sein de l'UBS. La mise à disposition de la salle est possible pour les associations étudiantes agréées sous condition impérative de la présence d'un personnel UBS dans la salle pour garantir la sécurité du bâtiment. La salle peut toutefois être mise à disposition pour des structures publiques, privées ou associatives ayant conclu une convention de partenariat avec l'UBS précisant les conditions d'accès, d'utilisation, et les tarifs.

L'accès à la salle s'effectue par l'entrée principale. Un badge électronique, annuel ou ponctuel, est remis à l'utilisateur ou l'utilisatrice lors de la signature de la convention par la direction des affaires immobilières et des campus durables (DAICD) ou le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS).

2.2 Horaires d'ouverture

La salle est en principe ouverte de 07h30 à 21h45 du lundi au vendredi, sur réservation préalable. Ces horaires peuvent être modifiés à la demande, en fonction des périodes de l'année universitaire ou d'événements particuliers.

La salle est fermée pendant les vacances de Noël et d'été conformément au calendrier de fermeture administrative de l'UBS ainsi que les jours fériés.

L'UBS se réserve également la possibilité, en fonction des nécessités de service (stages, cours, répétition, compétitions, organisation d'événements, travaux...), de rendre indisponible tout ou une partie de la salle.

2.3 Capacités d'accueil

Les capacités maximales d'accueil fixées pour chaque espace doivent être strictement respectées. L'Université se réserve le droit de refuser l'accès ou d'interrompre toute activité en cas de dépassement des jauges autorisées ou de situation susceptible de compromettre la sécurité des personnes.

Article 3 : Règles générales d'utilisation

3.1 Respect des lieux et règles de comportements

Chaque usager et usagère est tenu-e de respecter la destination des espaces et de les utiliser conformément à leur finalité. Ils sont tenus de veiller au respect et à la préservation des espaces et des équipements mis à leur disposition.

Chaque usager et usagère doit utiliser les espaces dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Un comportement respectueux envers les autres usagers est exigé. La politesse, la courtoisie et la bienséance sont requises afin de garantir une ambiance conviviale. La discrétion est également de rigueur afin de veiller à ne pas troubler le bon fonctionnement des activités.

Chaque usager et usagère est tenu de veiller au respect de la propreté des lieux, ainsi qu'à l'intégrité des équipements, des murs et des sols. À cet égard, il est interdit de :

- Adopter un comportement dangereux ou perturbateur dans la salle ;
- Fumer ou vapoter ;
- Manger ou boire à l'exception de l'eau contenue dans une gourde ou une bouteille ;
- Consommer de l'alcool ;
- Pénétrer dans les lieux en possession d'armes ou de tout objet dangereux ;
- Jeter ou abandonner des détritiques (des poubelles de tri sélectif sont mises à disposition) ;
- Venir avec des animaux même tenus en laisse à l'exception des animaux d'assistance ;
- Utiliser des rollers, skateboards, vélo, deux roues et tout engin motorisé, équipements nécessaires à l'accessibilité, à l'accompagnement des personnes en situation de handicap ;
- Bloquer les issues de secours ;
- Pratiquer des jeux de raquettes ou de ballons dans tous les espaces du Block ;
- Utiliser les locaux à des fins autres que celles définies lors de leur mise à disposition.

Chaque usager et usagère veille, lors de son départ, à l'extinction de toutes les lumières ainsi qu'à la fermeture de l'ensemble des fenêtres, des accès et des portes de secours.

Les usagers doivent impérativement utiliser les portes d'accès principales pour entrer et quitter les lieux.

La consommation de nourriture et de boissons alcoolisées est, par principe, interdite dans les espaces. Toute consommation ou distribution de boissons alcoolisées doit respecter la réglementation applicable et faire l'objet d'une autorisation préalable de l'UBS qui peut en définir les conditions. Dans ce cadre, l'organisateur assume l'entière responsabilité du respect de la réglementation applicable, des conditions fixées par l'UBS et de la sécurité des personnes.

3.2 Tenue appropriée

Une tenue sportive adaptée à chaque activité est requise (chaussures dédiées à la pratique fitness en intérieur et vêtements appropriés).

Article 4 : Règles d'utilisation des espaces spécifiques

4.1 Espace d'escalade de bloc

L'espace d'escalade de bloc est accessible uniquement dans le cadre de cours, stages et formation encadré par une personne diplômée-e. L'espace bloc n'est pas accessible sans surveillance pour des pratiques autonomes.

Toute personne accédant à l'espace bloc doit préalablement prendre connaissance des règles de sécurité spécifiques à l'escalade de bloc et s'y conformer. Les règles de sécurité sont mises à disposition dans l'espace escalade et doivent faire l'objet d'un rappel par l'encadrant responsable avant toute pratique.

La pratique de l'escalade s'effectue exclusivement en chaussons d'escalade.

Il est interdit de :

- Déplacer les prises d'escalade ou de détériorer le mur ;
- Escalader pieds nus (la pratique est autorisée uniquement avec des chaussons d'escalade) ;
- Circuler et stationner sur les matelas de réception

L'utilisation de magnésie en poudre est interdite. Seule la magnésie liquide est autorisée.

L'espace d'escalade de bloc est partagé avec l'espace scénique. Pour des raisons de sécurité et afin de prévenir tout accident, il est interdit d'occuper simultanément les deux espaces sur un même créneau de réservation.

La jauge maximale de l'espace escalade est de 30 personnes.

4.2 Espace scénique

L'espace scénique peut être réservé dans le cadre de cours, d'événements culturels ou des répétitions. Il est équipé d'un système de son, lumières et vidéo, modulable, performant et simple d'utilisation.

Deux utilisations possibles :

1/ En mode simple, c'est-à-dire en utilisant le matériel à disposition (lumière, enceinte et vidéo projecteur) - l'utilisateur recevra obligatoirement une formation sur l'utilisation du matériel mis à disposition

2/ En mode spectacle, le recours à des régisseurs/techniciens agréés est obligatoire pour l'installation et l'utilisation du matériel.

Lors de l'utilisation de l'espace scénique, notamment pour des répétitions ou des événements, les usagers sont tenus de respecter strictement les horaires de réservation.

L'espace scénique est partagé avec l'espace d'escalade de bloc. Pour des raisons de sécurité et afin de prévenir tout risque d'accident, il est interdit d'occuper simultanément les deux espaces sur un même créneau de réservation.

La jauge maximale pour la salle hybride (espace escalade de bloc et espace scénique) est de 346 personnes et 40 personnes dans les tribunes.

4.3 Espace fitness/musculation

L'espace fitness/musculation est exclusivement réservé aux pratiques dites fitness (fitness, musculation stretching, étirements...). L'utilisation de l'espace fitness/musculation s'effectue dans le cadre d'activités encadrées ou autorisées par l'UBS.

Pour les appareils à charge, il est impératif d'augmenter les charges progressivement, de ne pas surestimer ses capacités et d'être toujours accompagné d'un tiers pour retenir la charge en cas de difficulté.

L'utilisation des appareils est subordonnée à la connaissance préalable de leur fonctionnement. L'UBS ne saurait être tenue responsable des dommages résultant d'une utilisation des équipements non conforme aux consignes de sécurité, en dehors des activités encadrées ou autorisées.

Afin de protéger les machines, chaque usagè·e doit disposer d'une serviette propre. Les machines seront nettoyées systématiquement par les usagers, après chaque utilisation, avec le produit désinfectant et les essuie tout mis à disposition dans la salle.

Le matériel doit être :

- Manipulé avec précaution conformément aux consignes d'utilisation ;
- Utilisé exclusivement dans le cadre des activités prévues ;
- Partagé de manière équitable entre les personnes souhaitant l'utiliser ;
- Nettoyé après chaque utilisation ;
- Rangé après utilisation dans l'espace prévu à cet effet (déchargement des poids obligatoire)

Tout dommage causé au matériel en raison d'une utilisation inappropriée ou abusive peut entraîner la facturation de frais de réparation ou de remplacement à la charge de la personne responsable.

Pour une pratique en sécurité et agréable, la jauge maximale est de 20 personnes dans l'espace fitness/musculation.

4.4 Salle de danse

Le port de chaussures adaptées est obligatoire (chaussures de danse ou chaussons, ou pratique pieds nus) pour préserver l'intégrité du parquet. Les chaussures extérieures ainsi que les chaussures à talons sont interdites sur le parquet et doivent être déposées à l'entrée de la salle de danse.

Les activités pratiquées dans la salle de danse doivent respecter les niveaux sonores autorisés afin de ne pas déranger les autres utilisateurs de la salle.

La jauge maximale de la salle de danse est de 42 personnes.

4.5 Salle de convivialité dédiée aux associations étudiantes

La salle de convivialité a pour vocation principale d'accueillir les associations étudiantes agréées de l'UBS. Elle est mise en priorité à la disposition de ces dernières, pour l'exercice de leurs activités habituelles, sur réservation.

Le représentant légal de l'association étudiante s'engage à signer une convention d'occupation et à suivre la formation sécurité obligatoire.

Les usagers sont tenus de veiller au respect du matériel mis à disposition (tables, chaises, électroménagers, équipements divers, etc.). Tout dommage causé peut donner lieu à une réparation ou une refacturation par l'université à la charge de l'association responsable.

La salle de convivialité doit rester propre et rangée après utilisation. Le four micro-ondes et le frigo doivent être nettoyés après utilisation.

Les activités dans cet espace doivent respecter l'esprit universitaire, c'est-à-dire être respectueuses, non-violentes, et ne pas porter atteinte à la tranquillité des autres usagers.

La jauge maximale de la salle de convivialité 30 personnes.

4.6 Vestiaires

L'utilisation des vestiaires est obligatoire pour se changer. Ces derniers ne faisant l'objet d'aucune surveillance spécifique, l'UBS n'est pas responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation des effets personnels entreposés dans les vestiaires.

Les usagers sont tenus de veiller à la propreté des vestiaires et des sanitaires et de signaler à l'UBS tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Hygiène et sécurité

5.1 Ménage et rangement

Les usagers sont tenus de remettre les espaces utilisés dans leur configuration initiales, après chaque utilisation, à ranger le matériel et à laisser les salles dans un bon état de propreté. Ils sont tenus de respecter les règles d'hygiène en vigueur dans les vestiaires et les espaces communs.

5.2 Sécurité

Le non-respect des consignes de sécurité spécifiques stipulées dans ce règlement pour chaque activité (escalade, musculation, danse, etc.) entraîne une suspension temporaire d'accès.

5.3 Évacuation et sécurité incendie

Les usagers sont tenus de prendre connaissance des consignes de sécurité et des plans d'évacuation affichés dans les locaux.

En cas d'alarme incendie, d'incident ou de demande d'évacuation, toute personne présente dans la salle doit immédiatement interrompre son activité, évacuer les lieux dans le calme et se conformer aux consignes données par les personnels habilités ;

Les équipements de sécurité incendie, les extincteurs, les déclencheurs manuels d'alarme ainsi que les issues de secours doivent demeurer accessibles et ne faire l'objet d'aucune obstruction ou utilisation abusive.

Article 6 : Responsabilités et sanctions

6.1 Assurances et responsabilités Mesures en cas de non-respect du règlement

L'accès à la salle est conditionné à la présentation d'une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité couvrant les dommages susceptibles d'être causés aux tiers et aux installations. Cette attestation est à remettre au moment de l'inscription de l'utilisateur et de l'usagère ou de la signature de chaque convention de mise à disposition d'un espace.

En cas de dommages constatés, l'UBS peut engager la responsabilité de l'auteur identifié et demander la réparation du préjudice. Celle-ci peut prendre la forme d'une facturation des frais de réparation ou de remplacement, sur présentation de justificatifs.

Ces dispositions s'entendent sans préjudice de la prise en charge éventuelle par l'assurance responsabilité civile de l'utilisateur ou de l'usagère concernée.

6.2 Mesures en cas de non-respect du règlement

Tout manquement au présent règlement peut donner lieu à rappel à l'ordre formel de la part de l'UBS. En cas de non-respect des consignes, de récidive ou de comportement grave (notamment violence, mise en danger d'autrui, non-respect des consignes de sécurité), l'UBS peut prononcer des mesures d'interdiction d'accès à la salle, à titre temporaire ou définitif et/ou de rupture de partenariat.

Ces mesures sont indépendantes de l'engagement de toute procédure disciplinaire susceptible d'être engagée par l'UBS à l'encontre de l'étudiante ou de l'étudiant ou de l'agent de l'UBS concernés.

Par ailleurs, l'UBS se réserve la possibilité de signaler les faits aux autorités compétentes et d'engager toute action judiciaire appropriée.

6.3 Vol, dégradation

L'UBS ne peut être tenue responsable sauf faute imputable à l'établissement en cas de perte ou de vols d'effets personnels, y compris dans les vestiaires.

Les usagers sont responsables des dégradations qui pourraient être causées de leur fait, aux installations, aux matériels, aux vestiaires plus généralement à l'ensemble des locaux et la structure. L'UBS se réserve le droit de facturer les frais de réparations ou de remplacement au(x) personnes reconnues responsable(s) de ces dégradations.

Article 7 : Adoption et révision du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur dès transmission de la délibération correspondante à la Rectrice de l'académie de Rennes, après avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire.

Il peut être révisé dans les mêmes formes à l'initiative du président ou de la présidente de l'université, notamment en fonction des nécessités de service, des contraintes techniques, de sécurité ou réglementaires

Toute modification est portée à la connaissance des usagers.

Date :

Nom :

Prénom :

Signature (précédée de la mention lu et approuvé) :